

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 23 Avril 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

SIDPC

. Arrêté PREF/SIDPC/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant renouvellement à M. Antoine LOPEZ du certificat de qualification C4 F2 T2, niveau 2, pour l'utilisation des articles pyrotechniques

. Arrêté PREF/SIDPC/2018109-0001 du 19 avril 2018 portant renouvellement à M. Joseph LOPEZ du certificat de qualification C4 F2 T2, niveau 2, pour l'utilisation des articles pyrotechniques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SA

. Arrêté DDTM/SA/2018108-0001 du 18 avril 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (dossier 840)

. Décision sur demande d'autorisation d'exploitation commerciale – Demande d'extension d'un supermarché à dominante alimentaire à l enseigne « Intermarché » à Saint-Estève (66240)

. Lettre d'information fixant la date et l'ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 17 mai 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Sport, Vie Associative et Education Populaire (PSVAEP)

. Arrêté préfectoral n° DDCS/PSVAEP/2018110-0001 en date du 20 avril 2018 portant interdiction temporaire de la pratique de la descente de canyon

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/SPAEA/2018109-0001 du 19 avril 2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Flore BORDET, docteur vétérinaire

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Arrêté UD DIRECCTE/SCRT/2018113-0001 du 23 avril 2018 modifiant l'arrêté n° UD DIRECCTE/SCRT/2017114-0001 du 24 avril 2017 (actualisation de la liste des conseillers du salarié)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

. Décision du 19 avril 2018 portant approbation de l'avenant 2 de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale Vall Ventosa

. Décision du 19 avril 2018 portant approbation de l'avenant 2b de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale Vall Ventosa

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE PREF/SIDPC2018103-001
du 13 avril 2018

portant renouvellement à M. Antoine LOPEZ du
certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 pour
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles R 557-6-1 à R 557-6-15 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016095-0001 du 5 avril 2016 portant délivrance à M. Antoine LOPEZ du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques,

Vu la demande en date du 23 mars 2018 par laquelle M. Antoine LOPEZ sollicite le renouvellement de sa qualification C4-F4-T2 niveau 2 ;

Vu le carnet de tir de M. Antoine LOPEZ attestant de sa participation à 3 spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, délivré sous le n° 66/2018/005, à :

- Monsieur Antoine LOPEZ,
- né le 14 octobre 1974 à Perpignan (66),
- demeurant : 23 rue des Bergeronnettes – 66 540 BAHO,

est renouvelé pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

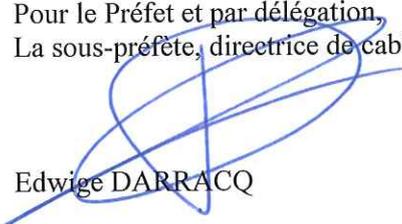
Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 13 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Edwige DARRACQ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE PREF/SIDPC/2018109-001
du 19 avril 2018

portant renouvellement à M. Joseph LOPEZ du
certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 pour
l'utilisation des articles pyrotechniques.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles R 557-6-1 à R 557-6-15 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu Vu l'arrêté préfectoral n°2016095-0002 du 5 avril 2016 portant délivrance à M. Joseph LOPEZ du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques ;

Vu la demande en date du 13 avril 2018 par laquelle M. Joseph LOPEZ sollicite le renouvellement de sa qualification C4-F4-T2 niveau 2 ;

Vu les justificatifs transmis par M. Joseph LOPEZ attestant de sa participation à 3 spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, délivré sous le n° 66/2018/006, à :

- Monsieur Joseph LOPEZ,
- né le 14 octobre 1974 à Perpignan (66),
- demeurant : 7 rue Torcatis – 66 270 LE SOLER,

.../...

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 19 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Edwige DARRACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Politique et Connaissances
Territoriales
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :
Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68.38.13.22
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-luc.garrigue
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 AVR. 2018

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2018 108-0001
fixant la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
(dossier n° 840)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de commerce et notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le livre IV, chapitre V, relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-082-0001 du 23 mars 2018, portant modification et renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Vu le document INSEE concernant les Populations Légales, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation commerciale 066 136 18 P0063 relatif à la création d'un ensemble commercial de 1021 m² de surface de vente, par régularisation. Ce projet est implanté sur les parcelles situées section HP n° : 458, 597, 598 et 599 à Perpignan (66000).

Ce dossier est enregistré le 26 mars 2018 sous le n° 840.

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) chargée d'examiner la demande d'avis visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le maire de Perpignan ou son représentant ;
- M. le président de Perpignan-Méditerranée-Métropole-Communauté-Urbaine ou son représentant ;
- M. le président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon ou son représentant ;
- Mme la présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant ;
- Mme la présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. Roger PAILLES, maire d'Espira-de-Conflent, représentant les maires au niveau départemental ou sa suppléante Mme Marie-Thérèse PIGNOL, maire de Trévilach ;
- M. René BANTOURE, président de la communauté de communes du Haut Vallespir, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant M. Georges ARMENGOL, président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne ;
- Collège des Consommateurs :
M. Philippe PROIA, membre de l'UFC-QUE CHOISIR ;
M. Bernard VERGES, membre de l'UDAF ;
- Collège du développement durable et de l'Aménagement du Territoire :
M. Gérard ENRIQUE, architecte ;
Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste ;

Les maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune (article R.751-2 du Code de commerce).

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Par le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général*

Lucas

Ludovic PEAUD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Aménagement
Unité Politique et
Connaissances Territoriales
Secrétariat CDAC

Perpignan, le 19 avril 2018

Dossier suivi par Jean-Luc
Garrigue
☎ : 04.68.38.13.22
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-luc.garrigue
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DECISION SUR DEMANDE D'EXTENSION D'UN SUPERMARCHÉ
A DOMINANTE ALIMENTAIRE A L'ENSEIGNE « INTERMARCHÉ »
A SAINT-ESTEVE**

Réunie le 11 avril 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un **avis favorable** à la demande d'extension d'un supermarché à dominante alimentaire à l'enseigne « Intermarché » à Saint-Estève, présentée par la SAS ALTIS, représentée par Mélissa Fléchaire, IMMO MOUSQUETAIRES SUD-EST. Cette demande concerne une autorisation d'exploitation commerciale déposée le 26 février 2018. Ce projet est situé parcelles cadastrées section AS N° 421, 422 et 423 à Saint-Estève (66240).

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Politique et
Connaissances Territoriales
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :

Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68. 38. 13. 22

☎ : 04.68. 38. 13. 24

✉ : jean-luc.garrigue

Perpignan, le 20 avril 2018

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ORDRE DU JOUR DE LA CDAC DU 17 Mai 2018

La Commission départementale d'aménagement commercial se réunira le :

Judi 17 mai 2018

à la Préfecture, 24, Quai Sadi Carnot-Salle Maillol

L'ordre du jour de cette réunion est fixé comme suit :

– 9h30 – dossier N° 840: création d'un ensemble commercial, par régularisation, à Perpignan

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°DDCS/PSVAEP/2018110-0001
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE DE LA
DESCENTE DE CANYON

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.221 à L.225-1 ;

Vu le code de l'environnement partie législative à l'ordonnance n° 2000-914 de 18 septembre 2000 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.212-1 à L.212-14

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016, portant nomination de monsieur Philippe VIGNES, préfet des Pyrénées-orientales ;

Vu l'instruction n° 94-111 du 17 juin 1994 du ministère de la Santé et des Sports portant recommandations pour la pratique de descente en canyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012327-0009 du 22 novembre 2012 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-orientales pour l'année 2013;

Vu le plan d'urgence de secours en montagne du 30 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1902 du 6 juin 2007 portant réglementation de la descente des canyons dans le département des Pyrénées-Orientales

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014085-0005 du 26 mars 2014 portant modifications de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007 portant modifications de la période de pratique.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015085-0005 du 26 mars 2015 portant modification de l'arrêté du 26 mars 2014 portant réglementation de la descente de canyon dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu les courriels du 19 avril et 20 avril 2018 émanant du commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne d'Osséja consécutive à la visite des sites effectuée le 16 avril 2018;

Vu la mission aérienne effectuée en date du 20 avril 2018 par les services du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Osséja et les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Vu le relevé de la station nivose du massif du Canigou du 20 avril 2018 ;

Vu le relevé météo-France du massif de Cerdagne-Canigou du 20 avril 2018 ;

Considérant que le fort débit d'eau dans les canyons rend actuellement la pratique de la descente de canyon dangereuse.

Considérant que ce débit va considérablement augmenter dès les premières chaleurs et ainsi rendre particulièrement dangereuse cette activité.

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 :

La pratique de la descente de canyon est interdite dans les massifs du Madres et du Canigou, à l'exception du canyon d'eaux chaudes de Thuès les Bains, jusqu'au 30 avril 2018 inclus.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
Messieurs les Sous-Préfet de Céret et de Prades
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale
Madame la Directrice Départementale de la protection de la population
Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer
Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Monsieur le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
Monsieur le Commandant de la CRS 58

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 20 Avril 2018

Le Préfet
Préfecture des Pyrénées-Orientales
Le Secrétaire Général

Ludovic CAUD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de
la protection des populations

Service Santé Protection Animales,
Environnement et Abattoirs

Arrêté préfectoral n°

du 19 AVR. 2018

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
Flore BORDET, docteur-vétérinaire.

DDPP/SPA/EA
2018-109-001

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23/07/2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25/11/2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016133-032 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Chantal Berton, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 19 mai 2016 n° DDPP-SAG-2016 140-001 portant subdélégation de signature de Madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, à Madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de santé publique vétérinaire.

Considérant l'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant le récépissé de déclaration d'exercice du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant les conditions requises à l'habilitation sanitaire ;

Considérant la demande de modification d'habilitation sanitaire de l'intéressé du 27/03/2018 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Flore BORDET, docteur-vétérinaire, exerçant à la clinique vétérinaire de MEDIVET 66200 Corneilla Del Vercol, est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire.

Article 2

Madame Flore BORDET s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de un an. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier de la formation initiale et à l'issue de chaque période, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Les vétérinaires sanitaires du groupe d'activité 1 n'ont pas d'obligation de participation au programme de formation continue dédié au groupe d'activité 2. Toutefois, les vétérinaires du groupe 1 s'engagent à la mise à jour de leurs connaissances.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

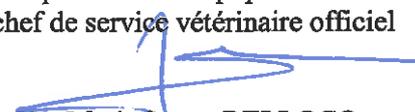
Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
P/O La directrice
de la protection des populations
Le chef de service vétérinaire officiel


Dr Vét Marie-Laure BELLOCQ



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE Occitanie
Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Travail
SCT

Perpignan, le 23 avril 2018

Téléphone : 04.11.64.30.18
Télécopie : 04.11.64.39.01

**ARRETE N°UD DIRECCTE/SCRT/2018113-0001
MODIFIANT L'ARRETE N°UD DIRECCTE/SCRT/2017114-0001 du 24 avril 2017**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 1232-7, D 1232-4 à D 1232-6 du Code du Travail ;

VU l'arrêté n° UD DIRECCTE/SCRT/2017114-0001 du 24 avril 2017, fixant pour trois ans, la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la signature d'une rupture conventionnelle;

VU les propositions de modifications transmises par des organisations syndicales ;

VU l'arrêté PREF-COOR-N°2016270-001 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté UR DIRECCTE/DIRECTION/2017261-0001 du 18 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie pour les compétences de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation de la liste des conseillers du salarié ;

SUR proposition de Monsieur le Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° UD DIRECCTE/SCRT/2017114-0001 du 24 avril 2017 portant établissement de la liste des personnes habilitées pour assister et conseiller, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la signature d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est modifiée (annexée au présent arrêté).

ARTICLE 2 : La liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition des salariés concernés, dans chaque section de l'unité de contrôle et dans chaque mairie du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le responsable de l'unité départementale,



Jacques COLOMINES

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
ARTERO Martin	CFDT		ELNE	07.50.07.43.08	Vendeur	martin-cfdt@hotmail.fr
CHRISTOPHE Marie	CFDT		SAINT FELIU D'AMONT	06.72.93.43.02	secrétaire	mariechristophe66@hotmail.fr
DELPONT Conception	CFDT		ARLES SUR TECH	06.01.33.33.40	Aide à domicile	conception22@hotmail.fr
KILBURG Gilles	CFDT	Département	TOULOUGES	06.86.92.35.90	Employé de commerce	gilles66@live.fr
LACREU Pierre	CFDT		SAINT ANDRE	06.09.84.71.89	Retraité	pierre.lacreu@wanadoo.fr
LIZARD Frédéric	CFDT	Département	ESPIRA DE L'AGLY	06.25.16.20.46	maçon	fredericli@gmail.fr
LLORCA Gisèle	CFDT		SAINT NAZAIRE	06.13.56.63.63	Agent d'entretien	gigilamouette@hotmail.fr
MALLAU Aude	CFDT	Département	PERPIGNAN	06.25.88.71.00	vendeuse	killgalaxy@gmx.fr
MONDON Jean-Pierre	CFDT	Département	ALENYA	06.79.10.17.08	Agent technique INRA	mondon.jpleo@wanadoo.fr
NEE Sandrine	CFDT	Côte Vermeille /Perpignan	ARGELES SUR MER	06 45 85 45 60	conseillère de vente	sandrine.nee@neuf.fr
TERRIER Patrick	CFDT	40 km autour de CERET	CERET	04.68.22.37.04	Retraité	patrick-terrier@live.fr
TORRES-BOURDON Nathalie	CFDT	Département	SAINT HIPPOLYTE	06.10.99.98.91	Aide soignante	torresnathalie1@gmail.com
VALICOURT Sylvain	CFDT	Département	PALAU DEL VIDRE	06.19.74.74.78	Conseiller de branche travail temporaire	valicourt.sylvain@neuf.fr
VICENS Jean	CFDT		VILLELONGUE DELS MONTS	06.16.53.39.81	Retraité	jean.vicens@sfr.fr
BLANC ESTELLE	CFE/CGC	Perpignan, Salanque et Agly	PIA	06.71.61.22.30	Comptable	
GUILLEVERÉ Mariène	CFE/CGC	Perpignan, côte radieuse, Salanque, Agly	SAINT CYPRIEN	06.77.99.39.78	Responsable technique	
LINET Joël	CFE/CGC	25 km autour de Perpignan	PERPIGNAN	06 68 51 01 66	Responsable recrutement	
LOUBIE Patrick	CFE/CGC	Perpignan, les Aspres	TOULOUGES	06.24.01.05.16	Opticien	
LOVITON Marc	CFE/CGC	Perpignan et Conflent	VINCA	06.10.29.16.84	Responsable d'Unité restauration collective	
MOYA Frédéric	CFE/CGC	Perpignan et Salanque	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06.75.31.26.24	Responsable d'exploitation cinématographique	
PORQUET François	CFE/CGC	Perpignan et environs	CANOHES	07.52.66.85.94	Responsable des ventes	
PUMAROLE Philippe	CFE/CGC	Perpignan et environ	PERPIGNAN	06 84 53 79 51	Cadre assurances	

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
ABDELOUHAB Leloucha	CFTC	Commerce	PERPIGNAN	06 44 39 22 51	Caissière	leloucha.abdelouhab@gmail.com
TOP Richard	CFTC	Commerce	OPOUL PERILLOS	06 22 16 24 19	cadre commercial	richard.top66@gmail.com
ALBERT Thibaut	CGT	Torreilles et alentour	TORREILLES	06 75 01 36 93	Responsable de site, TP	
BOUCHER Jean	CGT	Conflent	VINCA	06 81 58 00 00	Retraité fonction publique France Telecom	
CAMPOURCY Virginie	CGT	Salanque	VILLELONGUE DE LA SALANQUE	06 15 33 04 03	caissière	
CHABASSE Sonia Jeannette	CGT	Millas Ile-sur-Têt Thuir	LE SOLER	06 72 71 61 96	retraîtée	
CLAVERIE Frédéric	CGT	Salanque Rivesaltes Agly	OPOUL	06 62 70 76 56	Transport	
DEMAULJEAN François	CGT	Perpignan Nord et alentour	PIA	07 62 31 89 75	construction	
DE MORA David	CGT	Salanque	LE BARCARES	06 60 95 69 54	rondier, pontier	
GOISET Philippe	CGT	Perpignan Sud du département	SAINT JEAN LASSEILLE	07 78 42 30 11	Retraité aéronautique	
GORET Maud	CGT	Cerdagne Capcir	66800 EYNE	07 86 16 83 73	conductrice remontée mécanique	
HUCHET Philippe	CGT	Salanque Vallespir	LE BARCARES	06.14.83.49.16	Technicien	
INIESTA Stéphane	CGT	Vallespir	TERRATS	04 68 63 59 87	surveillant	
LEHOT Anthony	CGT	Saint Laurent Salanque et alentour	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 29 78 67 23	Agent de sûreté	
LHOSTE Damien	CGT	Salanque	PIA	06 03 51 41 46	technicien	
MOLINIER Joel	CGT	Cerdagne Capcir	SAINT PIERRE DELS FORCATS	06 49 43 19 60	Agent SNCF	
PIGNON Alexandre	CGT	Perpignan nord Salanque	VILLELONGUE LA SALANQUE	06 70 50 97 80	Postier	
RODRIGUEZ Odette	CGT	Perpignan Prades	LOS MASOS	06 75 01 36 93	Employée	
TRIQUERE Alain	CGT	Salanque	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 29 58 14 28	chauffeur poids lourd	
VINAS Laurent	CGT	Villelongue de la Salanque et alentour	VILLELONGUE DE LA SALANQUE	06 83 65 08 23	canalisateur	
YVORRA André	CGT	Salanque	PIA	06 64 28 85 72	employé commerce	

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
AYADI Nazih	FNCR		ELNE	06 75 27 98 98	chauffeur routier	a.nezih@yahoo.fr
CAZENOBÉ Alain	FNCR	Département	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 30 75 29 41 06 38 05 32 02	Retraité	alaincazenobe@hotmail.fr cesar.fn-cr@outlook.fr
GARCIA Jean-Louis	FNCR	Département	CANET EN ROUSSILLON	06 16 89 84 39	Retraité	louisjean66@gmail.com
MALET Pierre	FNCR	Département	TORREILLES	04 68 28 02 75 07 68 24 91 34 06 07 38 89 39	Retraité	pierre.malet66@sfr.fr
MONIN Patrice	FNCR	Département	LOS MASOS	06 80 14 00 14		monin.patrice11@gmail.com
RODRIGUEZ Stéphane	FNCR	Département	RIVESALTES	06 44 06 09 30	Chauffeur routier	rodriguezstephane4650@neuf.fr
THOUMIE Marielle	FNCR	Département	SAINT ESTEVE	06 28 28 89 30	Conducteur voyageurs	marielle.thoumie@orange.fr
BERENQUER Myriam	FO		PERPIGNAN	06 22 80 52 92	Inspecteur de recouvrement	berenger.myriam@bbox.fr
BOUTET Xavier	FO		PERPIGNAN	06 51 90 71 17	conseiller funéraire	xavier.boutet@laposte.net
CAPDEVIELLE Jérôme	FO		PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Ministère justice	icapdevielle@fo66.fr
CHATEIGNON Rémy	FO		RODES	06 48 98 76 93	retraité	remi.chateignon@wanadoo.fr
COLOMB Neige	FO		PERPIGNAN	06 21 41 16 15	technicien conseil CAF	colomb.neige@gmail.com
DOUCHET Catherine	FO		SOREDE	07 86 96 82 03	Sans emploi	catherinedouchet@yahoo.fr
DALLE Linda	FO		PERPIGNAN	06 64 76 58 66	conseillère pôle Emploi	linda.lens66@gmail.com
FONS Gérard	FO		CERET	06 76 25 97 43	retraité	gerard.fons3@wanadoo.fr
MATAS Jacques	FO		PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Technicien de laboratoire préparateur en pharmacie	ud.forceouvriere@gmail.com
PETITOT Bruno	FO		BANYULS SUR MER	06 29 80 59 22	Ouvrier des services logistiques	bruno.petitot@cegetel.net
PIBOULEAU Cédric	FO	Cerdagne	ANGOUSTRINE	06 32 22 76 34	agent hospitalier	pibouleau.edric@orange.fr
PIRIOU Andrée	FO		PERPIGNAN	06 49 98 61 59	Technicienne de distribution	andree.piriou@hotmail.fr
TEXIDO Claude	FO		PERPIGNAN	06 01 72 94 11	Chauffeur de bus receveur	claudetex27@gmail.com
FLOUTIER Marie-Lise	-		PERPIGNAN	04 68 67 04 30 06 35 24 52 01	Retraîtée sécurité sociale	marielise.floutier@neuf.fr
LAKHDAR Nordine	-		SAINT JEAN LASSEILLE	06 73 90 70 63	agent développement ingénierie	lanoh@orange.fr
MORIN Jacky	-		VILLELONGUE LA SALANQUE	06 89 31 44 39	retraité	

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
CONSTANTIN-TOYE Myriam	OSEDI		CANOHES	06 99 64 00 91	responsable administrative	
DESSEMME Salida	OSEDI		ALENYA	06 77 92 68 54	responsable administrative et financière	
KHERCHOUCHE Hamed	OSEDI		PERPIGNAN	07 63 52 49 25	agent Territorial	
LAZARO Aurore	OSEDI		PERPIGNAN	06 19 85 50 54	responsable de magasin	
LEFRANCOIS Kelly	OSEDI		ILLE SUR TET	07 83 32 26 01	directrice de magasin	
MENIKER Amar Michel	OSEDI		RIVESALTES	06 15 20 13 14	agent territorial	
THIANT Caroline	OSEDI		SAINT JEAN LASSEILLE	06 47 16 77 92	coordinatrice jeunesse	
MARTIN Charles	SPELC		MONTESQUIEU DES ALBERES	06 86 89 07 25	Conseiller principal d'éducation	charliemartin66@hotmail.fr
BENKEMOUN Michel	SOLIDAIRES	Département	PERPIGNAN	04 68 61 53 93	Retraité	m.benkemoun@laposte.net
PEROY Emmanuel	SOLIDAIRES	Département	PERPIGNAN	06 70 61 83 97	Enseignant	emmanuel.peroy@dbmail.com
CAJELOT Emmanuel	UNSA		BANYULS DELS ASPRES	06 85 47 59 65	Délégué Médical	cajelot.emmanuel@orange.fr
FREZIERES A-Marie	UNSA		VINCA	06 22 50 75 60	Retraîtée	anne.frezieres@gmail.com
GROUSSET Pierre	UNSA		CORNEILLA DEL VERCOL	06 09 75 83 36	Fonctionnaire de justice	pierre.florent@hotmail.fr
VERNIS Eric	UNSA		CANET EN ROUSSILLON	06 37 55 03 88	Employé VEOLIA Aéroport PERPIGNAN	evernis@gmail.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



DECISION n° PREF-ARS-2018- 109-002
portant approbation de l'avenant n°2b à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
« Vall Ventosa »

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7 et R312-194-1 à R312-194-25 ;

VU l'instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision du 29 octobre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Vall Ventosa » ;

VU le compte-rendu de l'assemblée générale du 10 juin 2016 du GCSMS Vall Ventosa ;

VU l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCSMS « Vall Ventosa », signé le 29 juillet 2016 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCSMS « Vall Ventosa » signé le 7 février 2018 ;

VU l'avenant n° 2b à la convention constitutive du GCSMS « Vall Ventosa » signé le 22 février 2018 ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

DECIDE

Article 1 – L'avenant n°2b à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Vall Ventosa s », conclu le 29 juillet 2016, est approuvé.

Article 2 – l'article 18 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Vall Ventosa » est modifié comme suit :

- *La comptabilité du Groupement de Coopération Sociale et médico-Sociale est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par le comptable direct du Centre des Finances Publiques de Thuir.*
- Le Groupement est soumis à l'instruction comptable M 22 portant réglementation comptable des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Un budget est élaboré par l'administrateur qui le soumet au vote de l'Assemblée générale pour la couverture des charges de fonctionnement propres au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale.
- A défaut de vote du budget, l'administrateur prend toutes les mesures nécessaires pour qu'ait lieu une nouvelle délibération de l'assemblée générale. A défaut d'accord dans un délai d'un mois à compter de la première délibération, il saisit le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui arrête l'état des prévisions des recettes et des dépenses pour l'année à venir.
- L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre. Par exception, le premier exercice du groupement commencera au jour de sa prise d'effet pour se terminer au 31 décembre de la même année.
- L'administrateur soumet avant le 31 mars suivant la clôture d'un exercice, à l'Assemblée générale des membres, l'approbation du compte financier de l'exercice écoulé et l'affectation des résultats. Ce compte financier est annexé au compte financier de chacun des établissements ou services de santé membres.

Article 3 – La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

19 AVR. 2018

Perpignan, le

LE PRÉFET

Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



**DECISION N° PREF-ARS- 2018- 051- 001
portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
« Vall Ventosa »**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-7 et R312-194-1 à R312-194-25 ;

VU l'instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision du 29 octobre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Vall Ventosa » ;

VU le compte-rendu de l'assemblée générale du 10 juin 2016 du GCSMS Vall Ventosa ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCSMS « Vall Ventosa », signé le 29 juillet 2016 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCSMS « Vall Ventosa » signé le 7 février 2018 ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

DECIDE

Article 1 – L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Vall Ventosa », conclu le 29 juillet 2016, est approuvé.

Article 2 – l'article 18 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Vall Ventosa » est modifié comme suit :

- *La comptabilité du Groupement de Coopération Sociale et médico-Sociale est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un comptable direct de la Direction Générale des Finances Publiques.*
- *Le Groupement est soumis à l'instruction comptable M 22 portant réglementation comptable des établissements sociaux et médico-sociaux.*
- *Un budget est élaboré par l'administrateur qui le soumet au vote de l'Assemblée générale pour la couverture des charges de fonctionnement propres au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale.*
- *A défaut de vote du budget, l'administrateur prend toutes les mesures nécessaires pour qu'ait lieu une nouvelle délibération de l'assemblée générale. A défaut d'accord dans un délai d'un mois à compter de la première délibération, il saisit le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui arrête l'état des prévisions des recettes et des dépenses pour l'année à venir.*
- *L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre. Par exception, le premier exercice du groupement commencera au jour de sa prise d'effet pour se terminer au 31 décembre de la même année.*
- *L'administrateur soumet avant le 31 mars suivant la clôture d'un exercice, à l'Assemblée générale des membres, l'approbation du compte financier de l'exercice écoulé et l'affectation des résultats. Ce compte financier est annexé au compte financier de chacun des établissements ou services de santé membres.*

Article 3 – La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

20 FEV. 2018

Perpignan, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Ludovic PACAUD